

**Arrêté temporaire n°RA-24/0665
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DOLLFUS, RUE DE STRASBOURG et RUE DE L'OUEST

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 15 avril 2024 au 27 mai 2024, afin de permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages électriques, :

- RUE DOLLFUS Les deux côtés, du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT jusqu'à la RUE DU TRAVAIL
- à l'intersection de la RUE DE STRASBOURG et de la RUE DE L'OUEST
- RUE DE STRASBOURG Les deux côtés, du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT jusqu'à la RUE CHEVREUL
- RUE DE L'OUEST Les deux côtés, de la RUE DOLLFUS jusqu'à la RUE KOECHLIN

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 29 avril 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DOLLFUS Les deux côtés, du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT jusqu'à la RUE DU TRAVAIL :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La sortie et l'entrée du parking du marché sera neutralisée, les véhicules devront sortir du côté de la rue Franklin. ;
- Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.

Article 3

À compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 29 avril 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE DE STRASBOURG et de la RUE DE L'OUEST :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue de l'ouest ;
- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue de l'ouest ;

Article 4

À compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 29 avril 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT, de la RUE DOLLFUS jusqu'à la RUE DE

STRASBOURG

- **RUE DE STRASBOURG**, du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT jusqu'à la RUE JOSUE HEILMANN
- **RUE JOSUE HEILMANN**, de la RUE DE STRASBOURG jusqu'à la RUE PAPIN
- à l'intersection de la RUE DU TRAVAIL et de la RUE DOLLFUS

Article 5

À compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 29 avril 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- **RUE DE STRASBOURG**, de la RUE DE L'OUEST jusqu'au BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT
- **BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT**, de la RUE DE STRASBOURG jusqu'à la RUE KOECHLIN
- **RUE KOECHLIN**, du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT jusqu'à la RUE CHEVREUL
- **RUE CHEVREUL**, de la RUE KOECHLIN jusqu'à la RUE PAPIN
- à l'intersection de la RUE DU TRAVAIL et de la RUE DOLLFUS

Article 6

À compter du 18 avril 2024 et jusqu'au 27 mai 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE STRASBOURG Les deux côtés, du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT jusqu'à la RUE CHEVREUL :

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens de la rue Chevreul vers le Boulevard du Président Roosevelt
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable. Les cyclistes intégreront la circulation générale.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.
- Un sens interdit est institué à l'angle de la rue Josué Heilmann et de la rue de Strasbourg
- Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.

Article 7

À compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 27 mai 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- **RUE JOSUE HEILMANN**, de la RUE DE STRASBOURG jusqu'à la RUE HUBNER
- **RUE HUBNER**, de la RUE JOSUE HEILMANN jusqu'à la RUE DES PLATANES
- **RUE DES PLATANES**, de la RUE HUBNER jusqu'au BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT
- **PONT ANNA SCHOEN**, du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT jusqu'au QUAI DU FORST
- **QUAI DU FORST**, du PONT ANNA SCHOEN jusqu'au QUAI DE LA CLOCHE
- **RUE DE STRASBOURG**, du QUAI DU FORST jusqu'au BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT

Article 8

À compter du 18 avril 2024 et jusqu'au 27 mai 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'OUEST Les deux côtés, de la RUE DOLLFUS jusqu'à la RUE KOECHLIN :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

- Aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1,40m), délimité et protégé par des barrières rigides.

Article 9

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par CLEMESSY.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 10

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 11

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 09/04/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- RL Etude
- Madame la Maire
- CLEMESSY
- 422-MS

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.